

Nombre de Conseillers en exercice : **53**

Nombre de Conseillers présents à la séance : **32**

Date de convocation : **19.08.2025**

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six août à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Amélie DAVID, Sophie DEBEAUPTE, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Benoît GOSSELIN, Geneviève GUOIC, Jean-Claude HAIZE, Laurence HOREL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Hervé LECONTE, Valérie LECONTE, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Brigitte REGNAULT, Marc SCELLES, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Jean-Marc DARTHENAY a donné procuration à Jean-Claude HAIZE, Stéphanie DELAVIER a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Karine FUMICHON, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Valérie LECONTE, Xavier GRAWITZ a donné procuration à Jean-Claude COLOMBEL, Catherine GUILLAIN, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL a donné procuration à Amélie DAVID, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Gilbert LETERTRE a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Hubert LHONNEUR, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Jeannick SOURDIN a donné procuration à Sylvie LEBARON.

Etaient absents : Jean-Pierre LECESNE, Marie LEPREVOST, Valérie MILLOT.

Madame Maryse LE GOFF désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEAU50 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°OC2025-07-03-06 en date du 03 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche exerce aujourd'hui la compétence obligatoire sur la gestion durable de la ressource et la sécurisation de la production ainsi que la compétence à la carte eau potable « production et distribution ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de créer le collège électoral de Saint-Pois et d'intégrer celui-ci à la commission production Sée-Sélune et à la commission distribution Sélune Amont.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication des arrêtés préfectoraux de la Manche et de l'Orne portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental de l'eau de la Manche (SDeau50).

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DU PARC ÉOLIEN EN MER CENTRE-MANCHE 1 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par arrêté en date du 11 juillet 2025, Monsieur le Préfet de la Manche a prescrit une enquête publique unique, dont le siège est fixé à la mairie de Valognes, qui se déroulera du mardi 2 septembre au mardi 14 octobre inclus, portant sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 1 (raccordement CM1), présenté par la société RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité Français et maître d'ouvrage du raccordement CM1.

Cette enquête publique unique portera sur les objets suivants :

- La déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Valognes et Saint-Marcouf pour la création d'une liaison électrique entre la plateforme électrique en mer et le poste électrique de Menuel à l'Etang-Bertrand (50) en application de l'article R.323-6 du code de l'énergie.
- La demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des limites administratives des ports, en application des articles L. 2124-3 et R. 2124-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, au bénéfice de la société RTE pour le raccordement CM1.

- La demande d'autorisation environnementale déposée en application des articles L. 181-1 et R.181-1 et suivants du Code de l'Environnement, incluant une autorisation au titre de la loi sur l'eau prévue aux articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et tenant lieu :
 - o D'absence d'opposition à déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités mentionnés au II de l'article L. 214-3 ou arrêté de prescriptions applicable aux installations, ouvrages, travaux et activités objet de la déclaration ;
 - o De dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° du I de l'article L. 411-2 ;
 - o D'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Nature 2000 en application du VI de l'article L. 414-4 ;
 - o D'autorisation unique et agrément prévus respectivement aux articles 20 et 28 de l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République Française, lorsqu'ils sont nécessaires à l'établissement des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ;
 - o D'arrêté d'approbation de la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime situé en dehors des limites administratives des ports, lorsqu'il est nécessaire à l'établissement d'installations de production d'énergie renouvelable en mer ou des ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité afférents ainsi qu'à l'établissement des ouvrages d'interconnexion avec les réseaux électriques des États limitrophes.

Interventions :

D. TARDIVEAU : On nous demande un avis mais le parc éolien est-il validé aujourd'hui ? Est-ce que les professionnels de la mer ont donné un avis favorable ?

JP. LHONNEUR : Je pense que s'il y a demande de raccordement c'est que le projet a été validé.

D. TARDIVEAU : Vous savez bien qu'en France on a l'habitude des recours. Si là il y a un recours et que le projet n'aboutit pas, pourquoi demander un raccordement ?

JP. LHONNEUR : Là c'est juste l'autorisation. Si la plateforme ne se fait pas il n'y aura pas de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

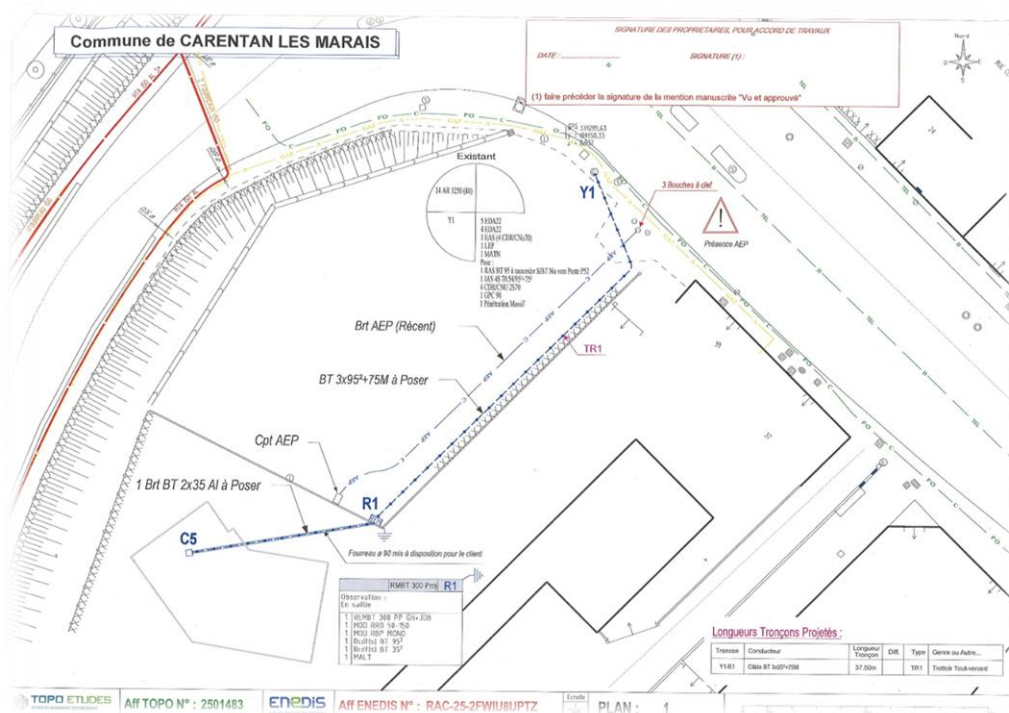
- Émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du raccordement au réseau électrique du parc éolien en mer Centre Manche 1.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RACCORDEMENT DU 39 RUE DE LA 101EME AIRBORNE A CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Par courrier en date du 26 mai 2025, la société Enedis indique à la commune de Carentan-les-Maraix que pour permettre le raccordement, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale 099-AB-533 située rue de la 101^{ème} Airborne.

Une tranchée sera créée pour alimenter la future habitation située sur la parcelle 099-AB-505.



Interventions :

M. LE GOFF : Ils ne vont quand même pas faire la tranchée en plein milieu ?

JP. LHONNEUR : Non, en limite de propriété.

J. LENOURY : Rien à voir avec le raccordement mais j'ai aperçu des barrières sur le parking. Une partie du parking est aussi vendue avec la maison ?

JP. LHONNEUR : Non, il n'y a pas de parking pour la maison. Les barrières sont sûrement là pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude publique avec Enedis.

TRANSFERT DE BIENS DES COMMUNES HISTORIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN-LES-MARAIS IMMATRICULÉE SOUS LE NUMÉRO 200 059 707 – COMMUNE NOUVELLE 2016 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont est transféré à la commune nouvelle de Carentan-les-Marais qui regroupe à compter du 01/01/2016 ces 4 communes, l'existence juridique de ces communes historiques ayant cessé le 31 décembre 2015.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune historique de Carentan (identifiée sous le numéro SIREN 215 000 993) à Monsieur Jérôme LEMAITRE, Adjoint au Maire de cette commune.
- Pour la commune historique d'Angoville-au-Plain à Madame Jeannick SOURDIN, Maire déléguée de cette commune.
- Pour la commune historique de Houesville à Monsieur Michel JEAN, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune historique de Saint-Côme-du-Mont à Madame Martine TARDY, Conseillère de cette commune.
- Pour la commune de Carentan-les-Marais (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 059 707) à Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{ER} Adjoint au Maire de cette commune.

Interventions :

G. VOIDYE : Comment se fait-il que la délégation de signature pour la commune de Montmartin-en-Graignes soit attribuée à un Conseiller Municipal alors qu'elles sont données aux Maires délégués pour les autres communes ?

JP. LHONNEUR : Car il n'a pas voulu.

G. VOIDYE : C'est dommage de ne pas avoir anticipé ces transferts car ils mettent le Maire délégué en porte-à-faux.

JP. LHONNEUR : Mais ça n'a rien à voir avec la vente des marais de l'année dernière. Là ce n'est qu'une formalité administrative.

G. VOIDYE : C'est quand même dommage.

S. LEBARON : Par biens immobiliers on parle de tous les biens ? Mairie, église, etc... ?

JP. LHONNEUR : Oui, tous les biens. C'est un acte qui aurait dû être fait depuis 2020.

K. PAOLINI : C'est une obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert des biens des communes historiques d'Angoville-au-Plain, Carentan, Houesville et Saint-Côme-du-Mont au profit de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.
- Approuve les délégations de signature pour chaque collectivité comme présentées ci-dessus.

TRANSFERT DE BIENS DES COMMUNES HISTORIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN-LES-MARAIS IMMATRICULÉE SOUS LE NUMÉRO 200 063 626 – COMMUNE NOUVELLE 2017 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Brévands, Carentan-les-Marais, les Veys et Saint-Pellerin est transféré à la commune nouvelle de Carentan-les-Marais qui regroupe à compter du 01/01/2017 ces 4 communes, l'existence juridique de ces communes historiques ayant cessé le 31 décembre 2016.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune historique de Carentan-les-Marais (commune créée le 01/01/2016 et identifiée sous le numéro SIREN 200 059 707) à Monsieur Sébastien LESNÉ, 1^{ER} Adjoint au Maire de cette commune.
- Pour la commune historique de Brévands à Monsieur Jean-Marc DARTHENAY, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune historique de Les Veys à Monsieur Jean-Claude HAIZE, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune historique de Saint-Pellerin à Madame Sylvie LEBARON, Maire déléguée de cette commune.
- Pour la commune de Carentan-les-Marais (commune créée le 01/01/2017 et identifiée sous le numéro SIREN 200 063 626) à Madame Maryse LE GOFF Adjointe au Maire de cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert des biens des communes historiques de Brévands, Carentan-les-Marais, les Veys et Saint-Pellerin au profit de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.
- Approuve les délégations de signature pour chaque collectivité comme présentées ci-dessus.

TRANSFERT DE BIENS DES COMMUNES HISTORIQUES AU PROFIT DE LA COMMUNE NOUVELLE DE CARENTAN-LES-MARAIS IMMATRICULÉE SOUS LE NUMÉRO 200 085 579 – COMMUNE NOUVELLE 2019 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 06 décembre 2018 et au vu des articles L.2113-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, droits et obligations des communes de Brucheville, Catz, Carentan-les-Marais, Montmartin-en-Graignes, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville est transféré à la commune nouvelle de Carentan-les-Marais qui regroupe à compter du 01/01/2019 ces 6 communes, l'existence juridique de ces communes historiques ayant cessé le 31 décembre 2018.

Il est donc nécessaire d'établir les actes qui constatent le transfert de propriété de tous les biens immobiliers des communes historiques au profit de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.

Il est proposé de donner la délégation de signature pour chaque collectivité de la façon suivante :

- Pour la commune historique de Carentan-les-Marais (commune créée le 01/01/2017 et identifiée sous le numéro SIREN 200 063 626) à Madame Maryse LE GOFF Adjointe au Maire de cette commune.
- Pour la commune historique de Brucheville à Madame Irène DUCHEMIN, Maire déléguée de cette commune.
- Pour la commune historique de Catz à Monsieur Marc SCHELLES, Maire délégué de cette commune.
- Pour la commune historique de Montmartin-en-Graignes à Monsieur André PERRAMANT, Conseiller de cette commune.
- Pour la commune historique de Saint-Hilaire-Petitville à Monsieur Lionel LEVILLAIN, Adjoint au Maire de cette commune.
- Pour la commune historique de Vierville à Madame Geneviève GUIOC, Adjointe au Maire de cette commune.
- Pour la commune de Carentan-les-Marais (commune créée le 01/01/2019 et identifiée sous le numéro SIREN 200 085 579) à Madame Valérie LECONTE, Adjointe de cette commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Gérard VOIDYE est contre)

- Approuve le transfert des biens des communes historiques de Brucheville, Catz, Carentan-les-Marais, Montmartin-en-Graignes, Saint-Hilaire-Petitville et Vierville au profit de la commune nouvelle de Carentan-les-Marais.
- Approuve les délégations de signature pour chaque collectivité comme présentées ci-dessus.

CESSION DE LA PARCELLE 099-ZH-63 SITUÉE ROUTE DE PÉRIERS SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS – MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DCM2024-094 :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Le 4 juillet 2023, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la SCIC du VEXIN la parcelle 099-ZH-63 située route de Périers, d'une superficie de 18 357 m².

Le 15 octobre 2024, le Conseil Municipal a voté la modification de la délibération DCM2023-049 car le nom de la société avait été modifiée « SCCV Carentan2024 ». Par courrier reçu en mairie le 04 août dernier, la SCI du VEXIN demande le transfert de la déclaration préalable ainsi que du permis de construire à la société « SCCV Carentan 2025 ».

L'acquisition de la parcelle 099-ZH-63 sera donc portée par la société « SCCV Carentan 2025 » qui la divisera en deux lots.

Il est donc proposé de reprendre cette délibération car le nom de la société acheteuse a été modifié, cette vente n'étant pas assujettie à la TVA.

Interventions :

D. TARDIVEAU : Dans la fiche, il est expliqué que c'est pour deux lots. Il va y avoir des bureaux pour Eurovia et il y a une autre parcelle ?

JP. LHONNEUR : Oui il y a une autre parcelle ou il y aura une autre filiale. C'est la même société mais des filiales différentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à céder la parcelle 099-ZH-63 au prix de 15€ le m², soit 275 355 € net vendeur à la société SCCV Carentan 2025 ou toute autre société à substituer.
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1er adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.

MODIFICATION DE L'ADRESSAGE SUR LA COMMUNE DE CARENTAN-LES-MARAIS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Dans le cadre de l'adressage, il y a lieu de compléter les précédentes délibérations afin de rectifier deux oublis.

Sur la commune historique de Montmartin-en-Graignes, il y a lieu de procéder à la modification de l'adressage de la parcelle 348-ZR-0031 auparavant adressée 9 Route du Cotentin.



Cette parcelle n'étant pas située sur la Route du Cotentin, il y a lieu de dénommer la voie communale d'accès « Rue du Gros talon »

Sur la commune historique de Carentan, il y a lieu d'ajouter la modification du Chemin du Passeux qui devient Chemin du Planeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les deux nouvelles dénominations des rues précitées.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CRÉATION DE SUPPORTS DE POSTES POUR PERMETTRE DES RECLASSEMENTS :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Conformément à L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et de mettre en concordance les grades avec les fonctionnaires occupés.

Afin de procéder au reclassement des agents de la Cuisine Centrale il est proposé à l'assemblée de créer au titre des besoins de support de postes à compter du 1^{er} septembre 2025 :

➤ Pour la filière technique :

Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 30/35^{ème} pour la restauration scolaire à l'école des Roseaux.

Trois postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet dont un au service technique pour le magasin, un au service technique pour la voirie et un à l'école des Hauts-Champs.

Deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet dont un à l'école maternelle de Saint-Hilaire-Petitville avec entretien de la salle des fêtes et un à l'école des Roseaux en tant qu'ATSEM.

➤ Pour la filière administrative :

Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet pour le service eau et assainissement.

Interventions :

JP. LHONNEUR : On vous donnera la liste exacte des affectations quand elles seront finalisées.

J. LENOURY : Des suppressions d'emplois de personnes en CDD ?

JP. LHONNEUR : Quelques CDD ne seront pas reconduits. Ça dépendra des entretiens en cours avec la Région et le Département. Nous avons apporté des solutions à chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création des supports de postes ci-dessus.

INFORMATION – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AUPRES DE LA REGION NORMANDIE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'établissement d'une convention de mise à disposition de personnels entre la ville de Carentan-les-Marais et la Région Normandie.

Trois agents du service de restauration scolaire du lycée Sivard de Beaulieu seront donc mis à disposition pour un total de 60 heures hebdomadaires. L'objet de la mise à disposition est d'assurer le service.

Le volume horaire de chaque agent mis à disposition sera refacturé à la Région Normandie en décembre de chaque année.

Interventions :

S. LEBARON : En définitif, qui va être en charge de la restauration scolaire qui été gérée par la cuisine centrale avant ?

JP. LHONNEUR : Chacun des membres du GIP est aujourd'hui responsable individuellement de sa propre restauration.

CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE POUR LE TRANSFERT DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS POUR LA CIRCULATION DES PIETONS ET CYCLISTES ET LA RÉALISATION DE DISPOSITIFS DE RÉDUCTION DE VITESSE ET DE TRAFIC :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Dans le cadre des études d'aménagement d'une voie verte sur la route Départementale 974 du rond-point des Palmiers à l'entrée d'agglomération de Saint-Côme-du-Mont, le Département de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux à venir.

Afin d'arrêter les modalités de financement, le projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'estimation du coût de l'opération pour la commune est de 673 100€ hors taxes.

Interventions :

D. TARDIVEAU : On est bien d'accord que pour la suite il va nous être présenté des projets avec écluses, sans écluses, etc... ?

JP. LHONNEUR : Le projet il est simple, c'est ce qui a été présenté avec une voie verte, une route à 5 mètres. Mais le Département a ajouté des écluses. Je pense qu'il serait judicieux de demander l'avis de la population. On nous dit que c'est dangereux de demander l'avis de la population car nous connaissons le résultat qui va être de 80 ou 90% contre les écluses. Il va falloir négocier avec le Département. La priorité est d'assurer la sécurité des nombreux vélos et piétons qui empruntent cette voie.

B. GOSSELIN : Hier une personne s'est permise de passer au feu rouge, heureusement que personne n'arrivait en face.

JP. LHONNEUR : Là c'est le respect du code de la route. Moi je suis favorable de demander l'avis de la population.

D. TARDIVEAU : Et de faire une réunion publique ? Je pense que ça serait bien pour expliquer.

JP. LHONNEUR : Oui pourquoi pas.

H. JAMET : Les écluses sont souvent trop étroites pour le matériel agricole.

R. AVISSE : Et ils n'ont pas le choix que de passer par là.

JP. LHONNEUR : On peut inscrire dans la délibération que nous ne sommes pas favorables aux écluses et que nous souhaiterions une réunion publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la maîtrise d'ouvrage au Département de la Manche
- Approuve les modalités de financement prévues à la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BAIE DU COTENTIN :

Présentation par Jean-Pierre LHONNEUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cependant, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux selon :

- Un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBDC doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la CCBDC respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 50 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBDC, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCBDC, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Par délibération en date du 2 juillet 2025, les membres du Conseil Communautaire ont mandaté le Président afin qu'il soumette aux Conseils Municipaux des communes membres l'accord local suivant fixant à 49 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la CCBDC réparti de la manière suivante :

COMMUNES	REPARTITION DE DROIT COMMUN	ACCORD LOCAL PROPOSÉ
CARENTAN LES MARAIS	19	16
PICAUVILLE	5	5
SAINTE MERE EGLISE	5	4
TERRE-ET-MARAIS	2	2
SAINTE-MARIE DU MONT	1	2
AUVERS	1	2
MEAUTIS	1	2
TRIBEHOUE	1	1
BAUPTÉ	1	1
ETIENVILLE	1	1
SAINT-ANDRÉ DE BOHON	1	1
BLOSVILLE	1	1
LIESVILLE SUR DOUVE	1	1
SAINT-MARTIN DE VARREVILLE	1	1
APPEVILLE	1	1
TURQUEVILLE	1	1
BEUZEVILLE LA BASTILLE	1	1
SAINT-GERMAIN DE VARREVILLE	1	1
NEUVILLE AU PLAIN	1	1
AUDOUVILLE LA HUBERT	1	1
BOUTTEVILLE	1	1
HIESVILLE	1	1
SEBEVILLE	1	1
TOTAL	50	49

Interventions :

J. MAILLARD : Quelle est la différence avec aujourd'hui ?

JP. LHONNEUR : Aujourd'hui il y a seize représentants. Lorsque j'étais Président de la Communauté de Communes j'avais proposé de donner des sièges supplémentaires aux communes d'Auvers, Méautis et Sainte-Marie-du-Mont. Aujourd'hui, est-ce que l'on maintient cela ou est-ce que l'on revient en arrière ?

R. AVISSE : La question est, a-t-on un intérêt propre à repartir sur une répartition à 19 sièges ? Qu'en pensent les Conseillers Communautaires ?

D. TARDIVEAU : Moi je poserai la question à Monsieur COLOMBEL ?

JC. COLOMBEL : D'abord il y a eu un vote en Conseil Communautaire et les représentants de Carentan ont voté pour respecter l'accord local qui avait été établi par Monsieur LHONNEUR.

S. LESNÉ : Ce n'est pas ce qu'on a voté Jean-Claude. On a voté pour prendre une délibération.

M. LE GOFF : On a voté pour prendre une délibération dans les Conseils Municipaux.

JC. COLOMBEL : Après chacun fait comme il l'entend, si Jean-Pierre avait cru bon de passer avec des sièges supplémentaires, c'était effectivement pour donner à la Communauté de Communes une dimension encore plus grande au niveau de la représentativité des communes les moins importantes. Bon, c'est un choix qui avait été fait à l'époque, si ce choix ne vous convient plus, si vous ne trouvez pas que la solidarité intercommunale est importante, chacun fait comme il l'entend.

S. LESNÉ : Personnellement j'ai eu l'occasion d'en discuter lors d'une réunion d'adjoints et je voterai contre. Pour différentes raisons et sans rentrer dans des polémiques quelconques, je suis membre du Conseil Communautaire, Carentan-les-Marais représente 44% de la population. Aujourd'hui les élus de la ville de Carentan-les-Marais représentent 32% des élus de la Communauté de Communes, on est bien en dessous de notre représentativité à mon avis. On a donné un siège de plus aux communes de Méautis, Auvers et Sainte-Marie-du-Mont ça c'est une chose mais ce ne sont pas les communes qui adhèrent le plus aux projets de Carentan-les-Marais. La ville apporte 65% des recettes, la plupart des emplois, la plupart des services, les pôles de santé, la radiologie. On s'aperçoit que lorsque l'on demande une solidarité des autres communes en Conseil Communautaire nous sommes très peu suivis, nous avons eu le cas avec la piste d'athlétisme notamment. On a toujours un peu le même débat et j'estime aujourd'hui qu'on est dans notre légitimité d'être à 19 membres au sein de cette Communauté de Communes parce qu'on représente 44% de la population. On a débattu en réunion d'adjoints, c'est facile de le dire pour moi aujourd'hui parce que j'arrête après ce mandat et que cette décision peut poser des soucis à ceux qui vont continuer, mais quand on est en Conseil Communautaire personne ne nous fait de cadeaux. C'est une certitude et je pense que tous les Conseillers Communautaires présents dans cette salle sont capables de le dire. Quand on parle de solidarité Communautaire, excusez-moi mais il n'y en a pas. Ce n'est pas spécifique à Carentan, c'est dans toutes les Communautés de Communes, ça n'intéresse qu'à partir du moment où ça touche sa propre commune. Puisque nous sommes dans ses règles là, j'estime qu'on peut être à 19 membres. C'est mon avis personnel et je m'y tiens.

JC. COLOMBEL : Sébastien je trouve que tes propos sont complètement dépassés.

S. LESNÉ : Si tu veux.

JC. COLOMBEL : Quand on entend ça, on se demande pourquoi les Communautés de Communes existent encore d'ailleurs.

S. LESNÉ : Des fois oui.

JC. COLOMBEL : Moi je prétends que Carentan n'est pas du tout défavorisé, il y a un territoire et on a essayé d'équilibrer ce territoire. Nous ne sommes pas là pour favoriser untel ou untel, il y a un projet de territoire et nous n'avons nullement défavorisé Carentan. D'ailleurs quand on va signer les contrats avec la Région et le Département, nous verrons bien qui en emporte le plus. Après si vous préférez ne pas avoir l'esprit communautaire, toi Sébastien tu ne te représentes pas effectivement c'est plus facile, mais je trouve que c'est faire injure à Méautis, à Auvers et à Sainte-Marie-du-Mont de leur enlever un siège.

S. LESNÉ : Mais quand on dit que l'argent vient à Carentan, c'est aussi normal puisque c'est 44% de la population. Les principales activités sur le secteur sont sur Carentan-les-Marais c'est donc logique que les attributions soient plus importantes à Carentan-les-Marais qu'ailleurs. Mais c'est mon avis personnel et je tiens à n'influencer personne. Je respecte ton point de vue mais je te demanderais aussi de respecter le miens s'il te plaît.

V. LECONTE : Si l'ambiance était meilleure nous n'aurions pas à avoir ce genre de débat. C'est comme pour le port la dernière fois, la réaction était quand même très surprenante.

JC. COLOMBEL : Valérie le sujet sur le port est en train de s'arranger puisqu'on travaille actuellement sur le transfert de la compétence. Moi je suis arrivé à la Communauté de Communes et rien n'avait été fait donc il faut du temps au temps. Si vous désirez avoir une Communauté de Communes qui fonctionne mal, qui pose des problèmes relationnels, faites-le et puis c'est tout.

D. TARDIVEAU : Moi je rejoins Sébastien sur le côté proportionnel. Mais je suis aussi pour la solidarité et c'est ce qui me gêne.

JC. COLOMBEL : Si tu suis Sébastien, il faut reprendre un siège à Auvers, un siège à Méautis et un siège à Sainte-Marie-du-Mont.

D. TARDIVEAU : J'ai bien compris, et nous, on resterait plutôt sur l'accord local.

M. LE GOFF : Denis, je t'invite vivement à venir à un Conseil Communautaire, tu comprendrais peut-être ce que l'on dit.

JP. LHONNEUR : Moi je souhaite m'exprimer parce que c'est moi qui ai proposé en tant que Président de la Communauté de Communes cet arrangement. Je souhaite conserver l'accord local parce que je ne veux pas pénaliser ceux qui demain vont être au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire. Je ne veux pas que ça crée une relative tension entre les Conseillers Communautaires de Carentan et les autres. Je voterai pour l'accord local.

JC. COLOMBEL : Je te remercie Jean-Pierre et contrairement à ce que dit Maryse, la Communauté de Communes fonctionne très bien, il y a une démocratie active et on discute de beaucoup de chose. Nous avons quand même un pourcentage de 97% de présents. Pour une Communauté de Communes on est quand même les premiers dans la Manche. Si le climat était si délétère que tu le dis, les Conseillers ne viendraient pas assister aux séances donc moi je réfute complètement tes propos.

J. LENOURY : Pourquoi le poste de Sainte-Mère-Eglise n'a pas été réattribué à une autre commune ?

JP. LHONNEUR : C'est complexe mais c'est calculé dans les articles de lois.

R. AVISSE : Jean-Pierre je ne comprends pas quand tu dis que tu ne veux pas pénaliser les futurs Conseillers de Carentan ?

JP. LHONNEUR : Si on retire des Conseillers Communautaires d'autres Communes, ça ne va pas créer une bonne ambiance pour la suite.

S. LESNÉ : C'est déjà le cas.

JP. LHONNEUR : Enfin voilà mon avis, je suis en désaccord avec mon premier adjoint et on a le droit.

JC. COLOMBEL : Avec l'expérience d'une Communauté de Communes sous trois mandats.

JP. LHONNEUR : Oui c'est pour ça.

JC. COLOMBEL : C'est pour ça que je pense qu'il est bon mon cher Jean-Pierre de suivre ton avis.

M. LE GOFF : Moi j'ai fait deux mandats et je n'ai pas vu la même solidarité sur le premier mandat que sur le deuxième.

P. THOMINE : Ce qui m'a frappée c'est que j'ai fait des ratios sur la population et je pense que c'est la loi qui est problématique.

L. LEVILLAIN : Question technique, pourquoi 50 ? Parce que nous à Carentan nous sommes déjà 53.

JP. LHONNEUR : La préfecture a répondu qu'il n'y avait que deux solutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Abstentions : Jacky MAILLARD, Maryse LE GOFF, Laurence HOREL, Sylvie LEBARON, Jeannick SOURDIN par procuration, Lionel LEVILLAIN, Stéphanie DELAVIER par procuration / Contre : Sébastien LESNÉ, Valérie LECONTE, Nicolas GASSELIN par procuration, Jean-Claude HAIZE, Christine DIEULANGARD).

- Décide de fixer à 49 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, réparti comme dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES :

Présentation par Karine PAOLINI.

❖ BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le maire précise qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits inscrits pour la passation des écritures d'amortissement du budget annexe assainissement.
L'équilibre des sections désormais est le suivant :

Section/sens	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 809 670.44	1 809 670.44
Ecritures réelles	1 269 670.44	1 653 670.44
Ecritures d'ordre	540 000	156 000
Investissement	1 812 260.88	1 812 260.88
Ecritures réelles	1 656 260.88	1 272 260.88
Ecritures d'ordre	156 000	540 000
Total	3 621 931.32	3 621 931.32

De même, en ce qui concerne le budget principal, il est nécessaire d'inscrire des crédits aux chapitres 041 « opérations d'ordre patrimoniales » en dépenses et en recettes d'investissement.

❖ BUDGET PRINCIPAL :

Section investissement :

– Dépenses :

Article 2313.041.020 : « constructions » : + 50 000

– Recettes :

Article 238.041.020 « Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » + 50 000

La section d'investissement s'équilibre désormais à hauteur de 11 531 129.20

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve la décision modificative du budget assainissement détaillée en annexe.
- Approuve la décision modificative du budget principal détaillée ci-dessus

INFORMATIONS DIVERSES :

Jean-Pierre LHONNEUR explique à l'assemblée qu'à partir d'aujourd'hui il y a une consultation en mairie de Carentan-les-Marais concernant une modification des documents d'urbanisme en vue de l'implantation d'un établissement industriel. C'est la société SNAC qui souhaite s'agrandir de manière très conséquente et pour se faire il faut lancer une procédure de mise en conformité des documents d'urbanisme.

JC. COLOMBEL : C'est d'ailleurs une excellente collaboration entre la Commune et la Communauté de Communes, nous avons participé à plusieurs réunions et la partie était difficile à gagner.

QUESTIONS DIVERSES :

J. LENOURY : On a tous vu passer l'information que les propriétaires et locataires devaient désherber devant chez eux, pourquoi il y a eu cet arrêté ?

S. LESNÉ : Ça a toujours été.

JP. LHONNEUR : C'est la loi.

V. LECONTE : C'est comme pour la neige.

D. TARDIVEAU : Où en est le Pont de Brévands ?

JP. LHONNEUR : Là je remercie Sébastien et Maryse d'avoir géré ce dossier. Nous avons été avertis très tardivement de la fermeture de ce pont. Il y a eu des réactions violentes et justifiées de la part des habitants et utilisateurs du pont. Quand on ferme on donne des perspectives, donc nous avons appelé le Président du Conseil Départemental pour avoir un rendez-vous dans les jours qui ont suivis. Sébastien, Maryse, Anne-Solène, Xavier et Jean-Marc étaient présents. Nous avons été très bien accueillis. Une expertise a été demandée et la PAV est venue sur place deux jours après. Monsieur Bernard CRETEY y a assisté et le lendemain soir le pont était de nouveau ouvert aux vélos et piétons avec une promesse de rouvrir le pont aux véhicules légers provisoirement. Une étude est en cours pour savoir si on doit refaire un pont à l'identique ou en refaire un en béton.

J. LENOURY : J'ai croisé une dame qui organise des ateliers de peinture et qui n'a pas de réponse concernant sa demande de location de salle à la mairie ? Elle a réussi à en avoir une en moins d'une semaine à Sainte-Marie-du-Mont.

M. LE GOFF : J'ai vu cette dame, je lui ai expliqué qu'il y avait déjà un club de peinture qui fonctionnait très bien à Carentan-les-Marais et que pour l'instant nous n'avions pas de salle à disposition. Mais elle fait aussi de l'art thérapie et là c'est à titre personnel.

JP. LHONNEUR : On ne peut pas donner des locaux à tout le monde et là ce n'est pas associatif.

S. LESNÉ : C'est d'un local commercial dont cette dame a besoin.

A. DAVID : On comprend que c'est compliqué mais ça serait intéressant que ce type d'activité soit proposée à Carentan.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 03 septembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



La secrétaire de séance,
Maryse LE GOFF

